

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-305 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--	---

6.4.2 – PROVENCE DEMENAGEMENT – rue Adrien Daumas

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de déménagement en date du 08/09/2026 de l'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT sise 16 route d'Avignon – BP 40103 à CAVAILLON (84303),

Considérant que le déménagement se déroulera au 106 rue Adrien Daumas,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT est autorisée à réaliser un déménagement rue Adrien Daumas au niveau du numéro 106 le jeudi 10 septembre 2026 entre 8h et 12h.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être interrompue entre 8h et 12h. Le stationnement sera interdit au droit du déménagement sauf pour les véhicules de la société. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : L'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT mettra en place une signalétique à chaque extrémité de la rue Adrien Daumas pour indiquer sa fermeture. Une information à la charge de la société ou du bénéficiaire du déménagement sera distribuée aux riverains de la rue Adrien Daumas quelques jours avant en indiquant la date et les horaires de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 08/09/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 08 septembre 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

